Accusé de réception en préfecture
037-243700820-20180301-2018-041-DE
Date de télétransmission : 12/03/2018
Date de réception préfecture : 12/03/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLERE-VAL DE CHER (C.C.B.V.C.)

EXTRAIT du registre des délibérations du conseil communautaire
N° 2018-041

En exercice : 40
Présents ou Représentés : 28
Pouvoirs : 7 Votants : 35 Absents : 5
Suffrages exprimés : 35
Ne Prend pas part au vote : 0
Date de la convocation : 23 février 2018 Date de l'affichage : 23 février 2018

L'An deux mil dix-huit, le 1er mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher, Salle du conseil, sous la Présidence de Madame Jocelyne COCHIN, Présidente.

Etaient présents :
Athée sur Cher : M. Jean-Jacques MARTIN - Mme Pierrette AVENET - M. Christian MARCHAND
Absente excusée : Mme Marie-Christine RICHER, pouvoir à Mme Pierrette AVENET
Bléré : Mme Nicole DALAUDIER – M. Jean-Claude OMONT - Mme Françoise CAPPELLE – M. Bruno RAUZY - M. Jean-Jacques REUILLON - M. Jean Pierre BOUVIER – M. Daniel LABARONNE (arrivée à 19h57)
Absente excusée : Mme Gisèle PAPIN, pouvoir à M. Jean Pierre BOUVIER - Mme Sylvie DUFRAISSE
Céré la Ronde : M. Jacques DUVIVIER
Chenonceaux : Mme Maryse COUILLARD
Chisseaux : M. Franck AUGIAS - Mme Annie BECHON
Cigogné : M. Vincent LOUAULT
Civray de Touraine : M. Michel JEZY
Absents excusés : M. Alain BERNARD - Mme Fanny HERMANGE, pouvoir à M. Michel JEZY
Courçay : M. Jean-Francis BISTER – Mme Béatrice BOYER
Dierre : M. Jacques JAMIN
Absent excusé M. Max BESNARD, pouvoir à M. Jacques JAMIN
Epeigné les Bois :
Absent excusé : M. Christian PERCEVAULT, pouvoir à M. Vincent LOUAULT
Francueil : M. Jean-Louis CHERY -
Absente excusée : Mme Aurélie PASTOR, pouvoir à M. Jean Louis CHERY
La Croix en Touraine : Mme Jocelyne COCHIN - M. Patrick GOUGEON - M. Jean Pierre BOIVIN - Mme Jacqueline BOURGUIGNON
Luzillé : M. Jacky GAUVIN – Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU
Saint Martin le Beau : M. Jean Yves AUDIGOU – M. Jean Michel UHART - M. Alain SCHNEL -
Absentes excusées : Mme Angélique DELAHAYE - Mme Corinne JALLAIS
Sublaines :
Absent excusé : M. Christian FOUASSIER

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débuter

Secrétaire de Séance : M. Jean Louis CHERY

OBJET DE LA DELIBERATION : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - PLUi de la Communauté de Communes de BLERE VAL DE CHER – Débat sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

Monsieur OMONT, Vice-Président délégué à l'Aménagement de l'Espace présente :

Par une délibération en date du 24 septembre 2015, le Conseil Communautaire a sollicité le transfert volontaire par ses communes membres de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » au bénéfice de la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER (CCBVC) afin de bénéficier de l'article 13 de la loi du 20 décembre 2014. Ce transfert de compétence a reçu l'avis favorable à l'unanimité des conseils municipaux des communes membres.

Par un arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015, les statuts de la CCBVC ont été modifiés pour y intégrer la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales ».

La CCBVC établit donc actuellement son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Dans le cadre de cette élaboration, différentes phases sont prévues dont celle de la réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce document est l'outil clé pour la mise en œuvre de notre projet de territoire.

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme précise que le PADD définit :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
   Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
   Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Ainsi, en concertation avec les élus membres du COPIL PLUi, le PADD a été rédigé. Celui-ci a été présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi qu'à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 12 octobre 2017. Il a été également présenté lors de la Conférence Intercommunale des Maires du 19 octobre 2017.

Le PADD a ensuite été modifié pour prendre en considération les remarques faites lors de ces différentes présentations.

Préalablement à son débat en Conseil Communautaire, chaque Conseil Municipal des communes membres a débattu des Orientations Générales du PADD établi dans le cadre de l'élaboration du PLUi, en application des dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme. Les remarques des conseils municipaux ont été jointes avec la note de synthèse du présent conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire doit désormais débattre des orientations générales du PADD du PLUi. Ce débat ne donne pas lieu à un vote mais fait l'objet d'une délibération.

M. OMONT, Vice-Président délégué à l'Aménagement de l'Espace présente les grandes lignes du PADD du PLUi.

A la suite de cette présentation, M. OMONT invite les élus communautaires à débattre des orientations générales du PADD du PLUi :

- M.OMONT indique que le document proposé est le résultat d'un an et demi de travail, et ce n'est pas une simple proposition du bureau d'études mais bel et bien la synthèse du travail, des choix et de l'ambition des élus du territoire.
- M. AUDIGOU évoque l'un des principes techniques du PLUi qui est de réaliser un Règlement unique pour les 15 communes du territoire, et manifeste son inquiétude de voir « disparaitre » les spécificités de chaque commune avec leur règlement propre.
- M.OMONT rappelle que bien que sur la forme le règlement du PLUi va évoluer (puisque respectant le nouveau Code de l'Urbanisme et cette nouvelle forme en trois grands thèmes), sur le fond les thématiques actuelles seront toujours traitées, et feront état des particularités locales et souhaits communaux. L'objectif étant d'harmoniser les règles à l'échelle de la CCBVC, sans en lisser le contenu. Toute une palette d'outils est à la disposition des communes pour leurs exigences et projets dans le dispositif règlementaire, comme les OAP par exemple (sectorielles ou thématiques).
- Mme COCHIN insiste sur la vigilance des élus durant cette phase d'élaboration du dispositif règlementaire.
- M.GAUVIN s'interroge le nombre de 1 335 logements à créer d'ici 2030 sur le territoire de la CCBVC, et les 3 000 à 4 000 nouveaux habitants qui en découlent. Qu'est-ce que cela implique pour notre territoire en matière d'espace consommé, de services à proposer, etc. ?
- M.OMONT précise que cette évolution va s'opérer sur les 10 années à venir, et s'inscrit dans la perspective démographique du SCoT. Cette dernière est de 1%, alors que celle de la CCBVC a été actée sur 1,1%, du fait de son attractivité avérée.
- M. GAUVIN interpelle les élus sur la tendance à la concentration, à la densification et au développement unique des villes et cœur de village.
- M.OMONT précise qu'en terme de consommation d'espaces le présent projet de PLUi va diviser presque de moitié les espaces à urbaniser par rapport à l'ensemble cumulé des documents actuellement en vigueur.
- M.LOUAULT indique que l'on subit ici une politique nationale de « métropolisation » de la France, sous prétexte d'économiser des terres, au risque de réunir tous les services (écoles, emplois, services de proximités) au même endroit au détriment des espaces un peu plus en marge.

Les élus communautaires n'ayant pas d'autres remarques, M. OMONT les remercie et clôture le débat sur les orientations générales du PADD du PLUi.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

La délibération sera transmise au Préfet.

Elle sera affichée au siège de la Communauté de Communes pour une durée d'un mois.

Le Conseil communautaire,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2000 portant création de la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER par la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale »,
Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 décidant des modalités de concertation avec la population, des modalités de collaboration avec les communes membres, et de la prescription de l'élaboration du PLUi par la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER,
Vu les débats en conseil municipal des communes membres des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi,
Vu la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER,
Après en avoir débattu au sein de son Assemblée,

- **PREND ACTE du Débat relatif aux orientations générales du PADD du PLUi de la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER.**
- **DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet.**
- **PRECISE que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes pour une durée d'un mois.**
- **CHARGE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace de signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit
Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,
Jocelyne COCHIN

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu
De la réception en préfecture le :
Publié ou notifié le :

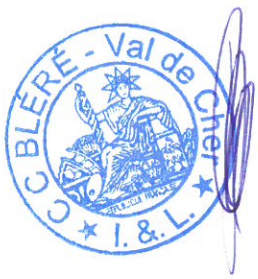

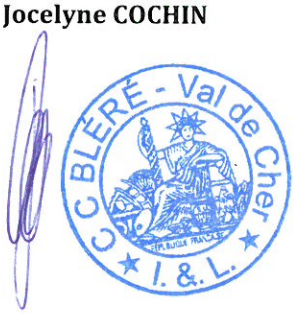

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif d'Orléans à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.